Image not found or type unknown

Rond-point: Cycliste/voiture

Par **Lefort Paul**, le **25/11/2016** à **22:25**

Bonjour,
Je vous écris car un amis vient de se faire renverser par une voiture dans un rond-point. L'automobiliste n'a pas respecté le cédez le passage et lui est rentré dedans.
Des gendarmes ont vu la scènes. Les 3 protagonistes (gendarmes-vélo-voiture) se sont réuni sur la chaussé. Après test d'alcoolémie, tout le monde est reparti de son coté. L'automobiliste s'est excusé, les gendarmes ont reconnu sa faute. Mais ils ont aussi dit au vélo qu'il aurait du être à l'extérieur du rond-point et pas à l'intérieur.
Bref, tout le monde s'en est allé après avoir échangé ses coordonnées (sans constat, sans indiquer au cycliste qu'il aurait pu porter plainte...).
Sauf qu'en rentrant le cycliste a vu que son vélo avait plusieurs dommages. Il a fait un devis : il y en a pour 213€ de réparation liée à l'accident (c'est un vélo de course haut de gamme).
Il a proposé une solution à l'amiable au chauffeur, qui a refusé. Donc il veut porter plainte (l'automobiliste s'est braqué et veut faire un constat dans lequel il n'est responsable qu'à 50%).
Seulement cet individu dit que le cycliste n'aurait pas du être à cette place sur le rond point. En fait il (le vélo) s'apprêtait à prendre une sortie et passait de l'intérieur à l'extérieur du rond point.
Pour résumer, le vélo se situait entre l'intérieur et le milieu d'un rond point, il s'est fait renverser par une voiture qui n'a pas respecté le cédez le passage mais qui dit que si le cycliste avait été à l'intérieur du rond point, il l'aurait vu.

Lest questions sont donc :
- le cycliste est-il en tort ?
- peut-il légitimement porter plainte ? et que peut-il en attendre ?

Par **Tisuisse**, le **26/11/2016** à **08:19**

Bonjour,

Le cycliste a effectivement commis une imprudence, voire une infraction pour n'avoir pas roulé à droite dans un rond point, mais cette infraction sera sans incidence, pour les assureurs, sur ses responsabilités dans l'accident. En effet, selon la description des faits, l'automobiliste est tenu de respecter les règles de priorité ce qu'il n'a pas fait. Donc constat amiable à remplir avec, pour le cycliste, case 7 "roulait sur une place à sens giratoire", pour l'automobiliste, case 6 "s'engageait sur une place à sens giratoire" et case 17 "n'avait pas respecté un signal de priorité". C'est tout.

Par **Lefort Paul**, le **26/11/2016** à **09:54**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. La solution du constat semblait en effet la meilleure. Mais il n'a pas été fait sur le champ et suite à l'accident le vélo a demandé à l'automobiliste de régler ça à l'amiable en lui payant les réparations. Mais il (l'automobiliste) a refusé et veut faire un constat où les 2 partis sont responsables à 50/50. Ce qui ne semble pas normal pour mon amis.

Donc s'il porte plainte, comment faire en sorte d'être remboursé des réparations ? (un devis / une facture, est-ce suffisant ?)

Merci d'avance à vous.

Par **Tisuisse**, le **26/11/2016** à **10:00**

Exact ett c'est là qu'interviendra le partage de responsabilité.

Par **Lefort Paul**, le **26/11/2016** à **10:23**

Le cycliste est-il en droit de porter plainte ?

Par **Tisuisse**, le **26/11/2016** à **10:26**

OUI mais l'automobiliste aura ce même droit.

Par **Lefort Paul**, le **26/11/2016** à **10:35**

D'accord, et que risque le cycliste si l'automobiliste porte plainte ? Et que peut obtenir le cycliste si les deux portent plainte ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés